#### DÉPARTEMENT du RHÔNE

#### Nombre de Conseillers

En exercice: 27 Présent(s): 19 Votants: 22

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MILLERY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

Le 21 novembre 2019, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 novembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHÉA Céline, LÉVÊQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean-Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, POTDEVIN Mado, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BÉRARD Patrice, REURE Christian, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, SOTTET Jean Dominique, FIOT Francis, GERVAIS Annie, BRET-VITOZ Monique,

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Excusés</u>: Mme BOULIEU Anne-Marie a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, Mme BUGNET Agnès a donné pouvoir à M. GAUFRETEAU Philippe, M. VITTET Pierre-Olivier a donné pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume,

Absents: Mme BISHOP Maïa, M. CHAUVIN Matthieu, Mme FERNANDEZ Chantal, COULLIOUD Régine, Mme BROTTET Mathilde.

Secrétaire: M. Patrice BERARD

Tampon visa de la Préfecture Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20191121-58-2019-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2019

# N°58-2019 – Instauration d'un périmètre d'études – Secteur La Valois

Rapporteur: M. Martial GILLE

M. GILLE rappelle que dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération en date du 2 avril 2015, sont définies trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'une d'entre elle, l'OAP n°2 dite "de la Valois" n'apportant pas satisfaction et nécessitant de ce fait des ajustements, il a été décidé d'engager des études.

La réflexion porte notamment sur les éléments suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone serait admise dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- Sur l'ensemble de la zone serait prévue la construction de 65 à 70 logements, soit environ 35 logements à l'hectare, ce qui correspond à la densité préconisée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- 50 % de la surface de plancher déployée sur le projet devra être réservée à du logement locatif social, comme c'est le cas dans l'OAP telle que définie actuellement.

- Le projet serait élaboré en respectant les objectifs et les engagements de la Charte EcoQuartier,
- Des modifications seraient à apporter aux règles régissant les hauteurs et l'implantation des constructions par rapport aux limites parcellaires.
- Un emplacement réservé serait à supprimer.

Ces éléments seront intégrés dans les pièces du PLU (règlement et graphique) dans le cadre de la modification n°1 du PLU, procédure actuellement en cours.

En conséquence, dans l'attente de l'approbation de la modification n°1 du PLU et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation d'autre part, il s'avère nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant dans le périmètre de l'OAP n° 2 dite "de la Valois", un sursis à statuer aux demandes de construction, d'autorisations de travaux ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre des opérations envisagées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- INSTAURE un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par l'OAP de la Valois, conformément aux dispositions de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents utiles en découlant.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits Suivent au registre les signatures des membres présents Extrait certifié conforme

Extrait certifié conforme Le Maire,

Françoise GAUQUELIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 25 novembre 2019

Et publication 25 novembre 2019

Le Maire

Françoise GAUQUELIN

## **ANNEXE AU RAPPORT N°58-2019**

# PERIMETRE D'ETUDE - ARTICLE L 110-10 DU CODE DE l'URBANISME



## Liste des parcelles concernées :

- B2744
- B862
- B1092
- B1727
- B1726
- B855
- B853
- B852

- B867
- B2427
- B2741
- B2743
- B866

